

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2021

---

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 96

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur et M. Woerth

-----

**ARTICLE 5**

Rédiger ainsi les alinéas 7 et 8 :

« 5° Après le 4° du II, sont insérés des 4° *bis* et 4° *ter* ainsi rédigés :« 4° *bis* Définit, pour chaque mission du budget général, chaque budget annexe et chaque compte spécial, des objectifs de performance et des indicateurs associés à ces objectifs ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des auteurs de la proposition de loi organique apporte à l'article 5 (article 34 de la LOLF), relatif à la structure et au domaine de la loi de finances, une précision dont la nécessité est apparue à la lumière des échanges avec le Conseil d'État.

Il déplace symboliquement dans l'ordre du texte le nouvel état législatif annexé sur les objectifs et indicateurs de performances.